
Renvoi au comité de salut public de la lettre des membres de la commission militaire d'Huningue qui écrivent au représentant Hérault de Séchelles relativement à l'affaire de l'incendie de l'arsenal d'Huningue, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre des membres de la commission militaire d'Huningue qui écrivent au représentant Hérault de Séchelles relativement à l'affaire de l'incendie de l'arsenal d'Huningue, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 472-473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36483_t2_0472_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

bre, afin de répandre la vérité par toute la République. La veuve de ce martyr de la liberté, partageant les sentimens de tous ses vrais amis, invite les législateurs à rendre cet ouvrage en quelque sorte une propriété nationale. « Nous vous y invitons aussi, ajoutent-ils, au nom de Marat lui-même, qui n'a cessé de travailler au milieu des poignards pour le bien de la Patrie, et qui ne nous a laissé que des vertus à imiter » (1).

L'ORATEUR. Législateurs, les Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen, les frères de Marat, se présentent à la barre du sénat français avec le cœur de ce martyr de la liberté dont ils sont dépositaires. C'est dans cette enceinte qu'il a fait tonner la voix de la vérité, trembler les traitres et les intrigants; ce cœur tout brûlant pour la liberté en a soutenu avec courage les principes sacrés; il les a développés dans ses immortels écrits, où les citoyens doivent puiser les exemples de toutes les vertus républicaines et les règles de leurs devoirs.

« Marat, en mourant pour son pays, n'a laissé que des vertus à imiter. La vérité, étouffée longtemps, est tout entière dans ses écrits; c'est l'héritage qu'il a légué à une épouse vertueuse et patriote comme lui.

« Les Amis des Droits de l'Homme, dont les principes furent toujours d'accord avec ceux de Marat, sentent combien la patrie peut avoir besoin de ses ouvrages; ils savent, et vous le savez vous-mêmes, législateurs, quels efforts la faction liberticide a faits pour en arrêter la circulation et pour étouffer sa voix. Pour réparer à cet égard les crimes de cette faction, pour réparer aussi ceux de l'infâme ministre Rolland, qui, afin de pervertir plus facilement l'opinion publique, étouffait dans les départements la vérité que Marat semait à flots dans ses écrits, il est du devoir de la république de propager ses ouvrages, de les remettre entre les mains des jeunes citoyens, afin qu'ils y apprennent de bonne heure leurs droits et leurs devoirs envers la patrie, afin qu'ils y voient les trames que leurs pères ont été obligés de combattre et de déjouer pour assurer leur liberté, afin qu'ils sachent qu'il faut se dévouer entièrement et s'oublier soi-même pour être digne d'elle.

« Nous vous demandons donc, législateurs, au nom de la patrie, au nom des principes immuables de la liberté, que vous décrétiez l'impression des ouvrages de Marat, dont le dépôt précieux est entre les mains de son épouse; que vous en ordonniez le tirage à grand nombre, afin de répandre par toute la république la vérité. La citoyenne Marat vous a fait la même demande; c'est à cette épouse vertueuse que nous devons une partie des ouvrages de l'Ami du Peuple; et ce dépôt précieux lui appartient à bien des titres, car lorsque son dévouement pour la patrie le lui fit accueillir au moment où il allait succomber à son infortune, et qu'il était dans l'impossibilité de continuer à travailler pour la patrie, elle sacrifia sa fortune et ses soins pour le lui rendre.

« Les écoles primaires trouveront dans ces écrits les éléments d'un cours de morale républicaine, tous les citoyens la règle de leur conduite, la république les bases de son établissement et la garantie de ses droits et de son exist-

tence. L'épouse de Marat, partageant les sentimens de tous les vrais amis de la liberté, vous invite, législateurs, à rendre en quelque sorte cet ouvrage une propriété nationale; nous vous y invitons aussi au nom de Marat lui-même, qui n'a cessé de travailler au milieu des poignards pour le bien de la patrie, et qui, comme nous venons de vous le dire, ne nous a laissé que des vertus à imiter. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissemens (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité d'instruction publique.

33

Les membres de la commission militaire, séante à Huningue, écrivent, du 22 nivôse, au citoyen Hérault, représentant du Peuple : ils le préviennent que leur travail sur la découverte des auteurs de l'incendie de l'arsenal d'Huningue est terminé, d'après son arrêté; qu'ils envoient au tribunal révolutionnaire de Paris toutes les pièces relatives à cette affaire, avec un petit mémoire qui pourra jeter du jour sur ce malheureux événement et éclairer l'opinion des membres de ce tribunal (3).

HÉRAULT DE SÉCHELLES, donne lecture d'une lettre qui lui est écrite par les membres de la commission militaire d'Huningue, en date du 22 nivôse : « Nous te prévenons, disent-ils, que notre travail sur la découverte des auteurs de l'incendie de l'arsenal d'Huningue, est terminé, d'après ton arrêté. Nous envoyons au tribunal révolutionnaire à Paris, les pièces relatives à cette affaire, avec un petit mémoire qui pourra jeter du jour sur ce malheureux événement, et éclairer les membres de ce tribunal. Nous regardons cet incendie comme l'effet de la malveillance et une suite des projets liberticides de nos ennemis; nous avons des présomptions sur celui que nous croyons être l'auteur de ce délit national; elles sont si fortes sur le compte du citoyen Hequeley, alors artificier de l'arsenal, qu'elle deviennent presque des preuves à nos yeux. Son émigration du territoire de la république, son séjour actuel et celui de toute sa famille chez l'ennemi, nous engagent à persister dans l'opinion que nous t'avons déjà manifestée sur son compte, dans la pièce que nous te fîmes passer à Colmar (4) et que tu dois avoir sous les yeux. Crois que nous n'avons rien négligé pour remplir exactement la tâche honorable que ta confiance nous avoit imposée. Heureux si nos foibles efforts ont pu dans cette occasion être utiles à la chose publique (5) ».

(1) *Mon.*, XXIX, 250; *Débats*, n° 487, p. 426; *M.U.*, XXXVI, 25. Mention ou extraits dans *J. Mont.*, p. 551; *C. Eg.*, p. 156; *F. S. P.*, n° 201; *C. univ.*, 1^{er} pluv.; *Ann. patr.*, p. 1724; *J. Sablier*, n° 1087; *Ann. R. F.*, n° 52; *J. Fr.*, n° 483; *Batave*, p. 1364; *J. Perlet*, p. 403; *Abrév. univ.*, p. 1540; *J. Paris*, p. 1554; *Mess. soir.*, n° 520.

(2) Bⁿ, 30 niv. Simple mention dans F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1797.

(3) P.V., XXIX, 340.

(4) *C. univ.*, 1^{er} pluv.; *J. Sablier*, n° 1087; *J. Fr.*, n° 483; *Batave*, p. 1367; *J. Perlet*, p. 403; *Abrév. univ.*, p. 1540; *Mess. soir.*, n° 520.

(5) Bⁿ, 30 niv. (suppl^t).

(1) P.V., XXIX, 340.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

34

Charles-Alexandre Lebreton, cultivateur, demeurant en la commune de Palluel, district de Cany (2), département de la Seine-Inférieure, créancier de la République d'une rente de 19 l. 16 s. dont il lui est dû plusieurs années d'arrérages fait don du tout à la Patrie pour les frais de la guerre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoi au comité de liquidation.

35

Le citoyen Lefebvre fait hommage à la Convention de la collection de la « Feuille du Cultivateur », commencée au mois d'octobre 1790, et continuée jusqu'à ce jour sans interruption (5).

Mention honorable, renvoi au comité d'agriculture.

Aujourd'hui, dit-il, que les cultivateurs sont libres; aujourd'hui que le sentiment de leur nouvelle destinée donne un nouvel essor à leur industrie, ils cherchent à s'enrichir de tous les secours que les arts et les sciences peuvent leur fournir, et s'instruire de tous les procédés qui peuvent assurer leur aisance. Ils désirent apprendre à faire sentir à la terre même, le prix de la liberté, en augmentant ou améliorant les productions. La feuille du Cultivateur leur en présente les moyens, etc. (6). Les habitants des campagnes y rencontrent tout ce qu'ils peuvent attendre de la correspondance la plus active et des rapports les plus multipliés avec les cultivateurs les plus éclairés de tous les pays; les propriétaires y voient aux époques convenables, les observations et les expériences faites pour déterminer leur conduite (7).

36

La société populaire de Rambouillet offre ses hommages à la Convention nationale.

« Vous voyez, dit-elle dans son adresse, des députés de la société qui viennent en son nom vous féliciter des immortels travaux par lesquels vous avez fondé la République française, et partager avec tous les vrais amis de la Patrie la reconnaissance publique due à la résolution généreuse que vous avez prise de ne point quitter les rênes du gouvernement que la France ne soit sauvée ».

Ils déposent sur le bureau, 1^o le procès-verbal de la fête célébrée à Rambouillet au sujet

de la reprise de Toulon; 2^o l'extrait d'un procès-verbal, du 25 nivôse, portant qu'un membre de la société, le citoyen Dufour, par un discours plein de sentimens patriotiques, a excité ses concitoyens à venir au secours des veuves et des orphelins de nos frères morts en défendant la Patrie; et pour donner l'exemple à ses concitoyens aisés, il fit don de quatre assignats de 50 l. : les députés de la société les déposent sur le bureau de la Convention; 3^o autre extrait du procès-verbal du 10 nivôse, 4^o une adresse en faveur des malheureux créanciers de la ci-devant liste civile domiciliés dans la commune de Rambouillet (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi aux comités des finances et de correspondance.

Le bulletin sera envoyé à la société populaire (3).

37

La citoyenne Riquetti, ci-devant religieuse, réclame les arrérages de sa pension : elle expose qu'elle est sans pain (4).

[La] pétitionnaire est admise; elle dit : Vous voyez devant vous la sœur des Mirabeau, si je ne parlois à des représentans d'un peuple juste, je craindrois de réveiller dans leur esprit le souvenir de cette famille. Jetée dès mon enfance dans un cloître, je ne reçus d'autre éducation que celle de la superstition. Mon père me dota d'une pension de 900 l. Mon père mourut : par l'émigration de mon frère, ses biens ont été acquis à la nation.

La pétitionnaire termine par annoncer qu'elle n'a point touché cette pension, ni celle d'ex-religieuse depuis deux ans; qu'elle est dans le besoin, et demande qu'il lui soit accordé un secours provisoire à valoir sur ses pensions.

PHILIPPEAUX convertit cette demande en motion.

UN MEMBRE. J'ai habité dans la même commune que cette femme, je me suis convaincu qu'elle n'a de commun avec ses frères que la force d'esprit et de génie que cette famille a reçu de la nature; je demande qu'il lui soit fait une avance de 200 liv. (5).

ROMME et CHARLIER rappellent à la Convention nationale un décret portant qu'elle n'accorderoit plus de secours provisoires sans un examen préalable du Comité de liquidation (6).

Sur la motion [de CHARLIER] la pétition est renvoyée au comité de liquidation pour en faire un rapport sous trois jours (7).

(1) P.V., XXIX, 341 et 352. *J. Sablier*, n^o 1087; *C. Eg.*, p. 157; *Mon.*, XIX, 250; *J. Fr.*, n^o 483.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) *Débats*, n^o 487, p. 426. D'après le *Mon.*, cette affaire aurait suivi le n^o 39 ci-après.

(4) P.V., XXIX, 342.

(5) *J. Fr.*, n^o 483. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1723; *M.U.*, XXXVI, 24; *J. Mont.*, p. 551; *C. Eg.*, p. 156; *Mon.*, XIX, 250; *J. Sablier*, n^o 1087; *Débats*, n^o 486, p. 426; *C. univ.*, 1^{er} pluv.; *J. Perlet*, p. 403; *Abrév. univ.*, p. 1540; *J. Paris*, p. 1554; *Mess. soir*, n^o 520.

(6) *F.S.P.*, n^o 201; *Ann. R. F.*, n^o 52.

(7) P.V., XXIX, 342.

(1) *M.U.*, XXXVI, 16.

(2) Et non de Camp.

(3) P.V., XXIX, 341; *M.U.*, XXXVI, 47.

(4) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(5) P.V., XXIX, 341.

(6) *J. Mont.*, p. 551; *J. Fr.*, n^o 483.

(7) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t).